



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 - 111

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DES ALLUCHATS PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE PEYRELEVADE

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_111-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

La gestion des déchets des territoires est un sujet d'actualité qui revêt une importance grandissante, en raison de la hausse globale de la quantité de déchets produits qu'au regard des enjeux environnementaux associés et aux coûts de gestion engendrés.

Les collectes des déchets en déchetteries, de plus en plus nécessaires, exigent un maillage de sites cohérents pour les usagers.

La déchetterie des Alluchats située à Faux la Montagne offre une opportunité d'accès de proximité pour les communes limitrophes.

A la suite de l'évolution des périmètres intercommunaux en 2014 et qui concernait les communes du territoire du plateau de Millevaches, une convention de partenariat a été établie entre la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté pour permettre aux habitants de Peyrelevade de continuer à fréquenter la déchetterie de Faux la Montagne.

Depuis la fin d'année 2022, la convention d'utilisation du site est arrivée à son terme et il n'a pas été procédé à sa mise à jour.

Présentation de la demande

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat établie initialement entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté, notamment pour mettre à jour une situation administrative irrégulière et permettre le remboursement des participations annuelles attendues.

Éléments d'appréciation

Les habitants de la commune de Peyrelevade ont continué à être accueillis au même titre que les usagers de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au cours des années 2023 et 2024. Il s'agit d'usagers particuliers et professionnels.

Suite à une rencontre entre les Services Publics de Gestion des Déchets des deux communautés de communes, Haute Corrèze Communauté a manifesté son souhait de pouvoir poursuivre ces modalités de fonctionnement et faire vivre ce partenariat utile aux usagers de la commune de Peyrelevade. La fréquentation des habitants de Peyrelevade s'est poursuivie pendant les années 2023 et 2024.

Il est proposé une mise à jour de la convention, dont la première période s'établit pour l'année 2023 et 2024, avec un renouvellement tacite pour la période 2025 / 2026. Le projet

de convention est présenté en annexe.

Il est prévu que les nouvelles conditions d'accès aux sites des déchetteries intercommunales s'appliquent également aux usagers de la commune de Peyrelevade.

Éléments financiers

Les termes de la convention prévoient un remboursement des frais de fonctionnement proratisés au nombre de passages des usagers de la commune de Peyrelevade. Les charges induites par cette fréquentation complémentaire hors périmètre de l'ECPI sont remboursées par la Haute Corrèze Communauté chaque année au regard d'une analyse financière.

La sollicitation est appelée en début de l'année d'utilisation n+1.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente à signer la nouvelle convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté et à solliciter à l'issue de chaque exercice budgétaire annuel sa participation aux frais de fonctionnement.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente

